



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 juin 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 ^{ème} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 ^{ème} délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 ^{ème} délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 ^{ème} délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Isabelle MOREAUX-JOUANNET
LE MONTCEL Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Marie RENAUD	Directrice du CIAS
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Thibaut LEBRUN	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022
Exécutoire le : 01 JUL. 2022
Affichée le : 01 JUL. 2022
Visée le : 01 JUL. 2022

URBANISME

Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chanaz et approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Président rappelle que le 10 avril 2015, le Conseil municipal de Chanaz a engagé une étude pour la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Chanaz en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Une AVAP est une servitude d'utilité publique visant à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Puis, par une délibération du 21 octobre 2016, le Conseil municipal de Chanaz a nommé la commission locale de l'AVAP et défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et la communauté d'agglomération Grand Lac (communauté d'agglomération du lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac, communauté d'agglomération. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac. Ladite compétence explique le pilotage par la collectivité du dossier d'AVAP de la commune de Chanaz présente sur le territoire de Chautagne.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de Grand Lac a adopté une délibération le 9 février 2017, portant sur la création et la composition de la commission locale de l'AVAP de Chanaz et une délibération le 13 novembre 2019 portant sur la définition de nouvelles modalités de concertation de l'AVAP de Chanaz.

Une concertation préalable s'est alors déroulée pendant un mois à compter du 19 Novembre 2019. Monsieur le président précise que lors de la tenue de cette concertation, aucune remarque n'a été déposée sur les cahiers de concertation présents en Mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac, ainsi que sur le site internet.

Le bilan de cette concertation et le projet d'AVAP ont été arrêtés par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2020.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a ensuite émis, le 10 décembre 2020, un avis favorable au projet d'AVAP de Chanaz.

Le dossier arrêté, assorti de l'avis de la CRPA, a été transmis le 14 décembre 2021 à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA). Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est ensuite déroulée en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac du 24 janvier 2022 à 8 heures au 28 février 2022 à 18 heures. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences, n'a recueilli aucune observation et n'a reçu qu'une seule personne. Le registre numérique a été consulté 43 fois par 30 visiteurs différents. Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'AVAP.

Le dossier final a été transmis à Monsieur le préfet de la Savoie afin de recueillir son avis. Monsieur le préfet de la Savoie n'a émis aucune remarque à l'encontre du dossier transmis le 15 Avril 2022 ; l'avis est donc réputé favorable en date du 15.06.2022.

Le dossier de création de l'AVAP (joint en annexe) se compose des pièces suivantes :

- Une **note de présentation non technique du projet** ;
- Un **rapport de présentation** intégrant une synthèse du diagnostic et énonçant les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et des espaces publics, ainsi que les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire. Il justifie la compatibilité des dispositions avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un **diagnostic**, annexé au rapport de présentation, qui porte sur des approches architecturale, patrimoniale et environnementale ;
- Un **règlement** qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation. Cette pièce est établie sur la base du règlement de la ZPPAUP. Le règlement affine les règles en fonction des nouvelles classifications, intègre les enjeux environnementaux en identifiant les éléments sur lesquels il est possible d'agir dans le respect des valeurs architecturales, et précise les règles sur les espaces publics naturels ou urbains ;
- Un **document graphique** : il s'agit d'une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement. Il fait apparaître le périmètre de l'AVAP, les différentes aires, ainsi que les catégories de protection des espaces bâtis et non bâtis.

Dès l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac aux jours et heures d'ouvertures ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://grand-lac.fr/>.

Monsieur le Président rappelle enfin que par une loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP », les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP. Dans ce contexte, aussitôt approuvé, le projet d'AVAP de Chanaz deviendra SPR et sera annexé au Plan Local d'urbanisme intercommunal de Chautagne par mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU intégré au dossier d'AVAP/SPR (joint en annexe) se compose d'une notice de mise en compatibilité rappelant les éléments de contexte réglementaire, les documents du PLU mis en compatibilité (OAP, zonage et règlement écrit) ainsi que l'analyse des incidences.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'AVAP/SPR de Chanaz, telle qu'elle vient d'être présentée ainsi que la mise en compatibilité du PLU tel qu'il vient d'être présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 210-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) en ce qu'elle remplace le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2012 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 30 juillet 1997 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager et révisée par arrêté du 10 avril 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2010, la modification simplifiée n°1 du 4 octobre 2013, et la modification simplifiée n°2 du 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°2015-04-10 en date du 10 avril 2015 du Conseil municipal de Chanaz engageant une étude pour la transformation de la ZPPAUP de Chanaz en AVAP/SPR ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chanaz du 21 octobre 2016 portant sur la nomination de la commission locale de l'AVAP et la définition des modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Grand Lac du 9 février 2017 portant sur la création et la composition de la commission locale de l'AVAP de Chanaz et du 13 novembre 2019 portant sur la définition de nouvelles modalités de concertation de l'AVAP de Chanaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 14 janvier 2020 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanaz ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 28 juillet 2020 portant sur la représentation de Grand Lac auprès de la commission d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Chanaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 20 octobre 2020 dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'AVAP/SPR de Chanaz ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 3 mars 2021 ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 21 décembre 2021 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain KESTENBAND, commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°1-2022 du 04 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de l'AVAP/SPR de Chanaz et mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Chanaz ;

Vu l'avis d'enquête affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et publié dans le Dauphiné Libéré respectivement les 6 et 27 janvier 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac du 24 janvier 2022 au 28 février 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP le 12 avril 2022 ;

Vu le courrier du 15 avril 2022 de saisie pour accord du préfet du département sur le dossier final de l'AVAP, et son avis réputé favorable en date du 15.06.2022.

Vu le dossier final d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine/site patrimonial remarquable ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chanaz joint au dossier d'AVAP/SPR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Chanaz devenant par cette approbation, Site Patrimonial Remarquable de Chanaz tel qu'il est annexé à la présente délibération
- APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanaz tel qu'il est annexé à la présente délibération
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chanaz et à Grand Lac durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs
- INDIQUE que les dossiers seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Lac et à la mairie de Chanaz, aux jours et heures d'ouverture au public.

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 66
- Présents : 37
- Présents et représentés : 43
- Votants : 43
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

